

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 27 Juin 1947*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Bergheim, en date du 13 Octobre 1947, portant
adhésion au classement.*

Arrête :

Article premier.

*Les remparts, la porte dite "Obator" et les
neuf tours de Bergheim (Haut Rhin)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera ~~transcrit~~ ^{mentionné au 1}
^{foncier} ~~avec les plans des~~
~~hypothèques~~ de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du.....
Haut Rhin.....
et au Maire de la commune d.e Bergheim.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 8 Mars 1948

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Signé : R. PERCHET